

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REMPLACEMENT DE MME VIAL FABIENNE

Le Maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 3, alinéa 1^{er}, relatif au recrutement d'agents non titulaire par les collectivités locales,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Vu le décret 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Saint-Jodard (Loire),

Vu l'absence de Mme VIAL née VACHERON Fabienne

ARRETE

Article 1 – Missions

Mme Marie Thérèse CHAZELLE, née MAUVERNAY à Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône) le 17 septembre 1958, domiciliée à Saint Jodard (Loire) 1162 chemin du Sault, est recrutée en qualité d'adjoint technique non titulaire à temps non complet, afin de pourvoir au remplacement de Madame VIAL Fabienne.

Article 2 – Horaires

Mme Marie Thérèse CHAZELLE est recrutée du 06/12/2022 au 09/12/2022 sur la base de 8.5 heures hebdomadaires (du mardi au vendredi).

Article 2 – Rémunération

Pendant cette période Mme Marie Thérèse CHAZELLE percevra la rémunération afférente au 3 échelon de l'échelle C, indice brut 382, indice majoré 352 au prorata de son temps de travail hebdomadaire.

Article 3 – Congés

Les congés seront déterminés par référence aux droits des agents à temps complet du personnel communal et proportionnellement à la durée effective du travail de l'intéressé soit une indemnité de Congés Payés égale à 10% de sa rémunération, au prorata de son temps de travail.

Article 4 – Ampliation

M. le Maire de Saint-Jodard (Loire) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis au service de gestion comptable de la collectivité et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Loire.

Fait à Saint-Jodard,
Le 05/12/2022
M. le Maire,
Dominique RORY,



M. le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de
 - Sa notification à Mme Marie Thérèse CHAZELLE le 05/12/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire de Saint-Jodard
M Dominique RORY,

Mme Marie Thérèse CHAZELLE,

